

# Bilan lingual et musculaire de la sphère ORL

**U**n chirurgien-dentiste peut-il prescrire à son patient un bilan lingual et musculaire de la sphère ORL chez un masseur-kinésithérapeute? La réponse est oui, comme le Conseil national, interrogé sur le sujet, l'a exposé récemment à une caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). En effet, sur le plan strictement médical, rappelle l'Ordre, « *les muscles linguaux, labiaux et jugaux peuvent interférer sur la technique usitée par le praticien pour obtenir un résultat escompté* », rendant ce type de bilan « *nécessaire pour le diagnostic et le pronostic d'une pathologie avérée ou induite* ».

Le Code de la santé publique, par ail-

leurs, a prévu et encadre la possibilité de ce type de prescription pour le chirurgien-dentiste. Ainsi, dès lors qu'il s'agit de prévenir, diagnostiquer ou traiter une pathologie intéressant la bouche, les dents, les maxillaires et les tissus attenants, le chirurgien-dentiste peut « *prescrire tous les actes, produits et prestations nécessaires* » au traitement de ces affections<sup>(1)</sup>. Le champ de notre prescription médicale découle directement – et fort logiquement – de notre capacité. ◆

**Dr Alain Durand,  
Stéphanie Ferrand, juriste**

(1) Code de la santé publique,  
art. L.4141-1 et L.4141-2.

## LE BUREAU DU CONSEIL NATIONAL À VANNES

Les 16 et 17 octobre derniers, le bureau du Conseil national était reçu à Vannes par le président du conseil départemental de l'Ordre du Morbihan et conseiller national, Jean-François Josso. De nombreux élus départementaux et régionaux de Bretagne et de Normandie ont été au rendez-vous pour échanger autour des grands sujets intéressant notre profession.

